

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE - SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>
SERVICE
<b>POLICE MUNICIPALE</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°  
2024 PERM02

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1- PM-2024

## ABROGATION D'ARRETE DE ZONE BLEUE A SPORTICA

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'Arrêté Municipal du 11 février 1993 instituant une zone bleue sur le parking N°1 à Sportica,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté abroge l'Arrêté Municipal du 11 février 1993 instituant une zone bleue sur le parking N°1 à Sportica,

**ARTICLE 2 :** La signalisation existante sera effacée par les services compétents,

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles pour en permettre son application.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Destinataires :**  
M. le Maire de GRAVELINES  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. l'Adjoint à l'Aménagement, Travaux, Sécurité, Prévention, Stationnement, Circulation et Voirie  
M. le Chef de Service de la Police Municipale

Fait à Gravelines, le 04 janvier 2024

Le Maire

Bertrand RINGOT



Mis en ligne sur le site de  
la Ville le : 08/01/2024